



Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (AIU): ouverture de la procédure de consultation

Considérations du Secrétariat général

- 1 L'Assemblée plénière a pris connaissance le 23 mars du texte du projet d'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (AIU) et a autorisé le Comité à ouvrir la procédure de consultation. Le projet prévoit que le calcul des tarifs AIU se fera selon le nouveau système suivant:
 - 1a les tarifs sont calculés sur la base des coûts effectifs; ils sont adaptés tous les quatre ans;
 - 1b les mêmes tarifs valent pour tous les cantons; les réductions pour pertes migratoires élevées sont supprimées;
 - 1c seul le coût d'exploitation (après déduction des taxes de cours et des contributions fédérales) est comptabilisé; le coût des infrastructures n'est pas crédité dans le calcul des tarifs;
 - 1d une déduction recherche de 15 % est créée; le coût de la recherche, après déduction des contributions fédérales et des fonds de tiers, est donc crédité à 85 % seulement;
 - 1e une déduction générale supplémentaire de 15 % pour les avantages liés à la localisation est effectuée sur le solde restant.
- 2 C'est la réduction pour pertes migratoires élevées qui est à l'origine de la révision de l'AIU. Ce rabais sur les contributions AIU versées est accordé aux cantons qui sont particulièrement touchés par l'exode des jeunes universitaires. Or les statistiques des hautes écoles montrent, notamment, que les chiffres relatifs aux pertes migratoires par canton ont fortement évolué. Les réductions pour pertes migratoires ont donc été abandonnées au profit d'un autre système, qui compense les avantages dont bénéficient les cantons abritant une université.
La révision totale proposée offre en outre la possibilité d'harmoniser les principes de financement de l'AIU avec ceux de la LEHE, qui sont eux aussi basés sur les coûts.

Décision du Comité

Le texte du projet d'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (AIU) est mis en consultation pendant six mois. La procédure débutera le 1^{er} août 2017 et durera jusqu'au 31 janvier 2018.

Berthoud, le 11 mai 2017

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom du Comité:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Annexes:

- Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (AIU) (projet)
- Brochure de la consultation

Notification:

- Membres de la Conférence
- Instances consultées

Publication sur le site web de la CDIP

366-6.3 FK/acb